

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL « Rue du Tour de Ville »

**PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT
DU REGIME DU TERRAIN COMMUN**

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal situé « Rue du Tour de Ville ».

Les sépultures dont la liste est consultable sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun.

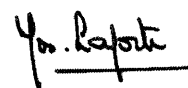
Aussi, les familles du ou des défunts sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance, avant le 31 juillet 2024 :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h 30
- Soit en adressant un courrier à l'adresse :
Mairie, Place Jacques Chirac 19270 DONZENAC
- Ou un courriel à l'adresse suivante : mairie@donzenac19.fr

Munies, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personnes inhumées.

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

Le Maire,



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie
Du 27 septembre 2023 au 31 juillet 2024

